

LETTRE D'ACCORD STANDARD

ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT,

ET

La COORDINATION NATIONALE DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA
REINTEGRATION
CONCERNANT L'EXECUTION DU PROJET DE REINSERTION DES DEMOBILISES LORSQUE
LE PNUD FAIT FONCTION D'ENTITE D'EXECUTION

Monsieur le Coordonnateur National,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») et la Coordination Nationale de Réintégration (ci-après dénommé « la CNR ») mise en place en Juillet 2011 sur décision du Ministre délégué à la Présidence pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (DDR) et des Jeunesses Pionnières (JPN) et sous financement du BINUCA pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réintégration dont, la réalisation du projet de réinsertion des démobilisés dans la région Nord-ouest ainsi qu'il est énoncé à l'Appendice 1 : Document de projet pour lequel le PNUD a été choisi comme entité d'exécution. .
2. Conformément au document de projet, et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons que nous acceptons les services que doit fournir la CNR aux fins de la réalisation du projet ainsi qu'il est énoncé à l'Appendice 2 : Description des services (ci-après dénommés les « services »). D'étroites consultations auront lieu entre, le PNUD et la CNR sur tous les aspects de l'exécution des services.
3. La CNR doit déployer tous les efforts possibles pour que le personnel recruté pour le projet réponde aux critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus exigeants.
4. La CNR endosse l'entière responsabilité pour la fourniture avec la diligence et l'efficacité requise de tous les services relevant de son personnel et veille à ce que la législation du travail applicables ainsi que les principes de l'appel à la concurrence soient respectés.



5. Dans la mise en œuvre des activités prévues en vertu de la présente Lettre d'Accord, la CNR doit être considérée comme ayant le statut juridique d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de la CNR ne sont à aucun égard comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'CNR ou de son personnel ou de ses cocontractants ou du personnel des dits cocontractants résultant de l'accomplissement des services dans la cadre du projet ou concernant toute plainte en cas de décès, dommage corporel, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'CNR ou son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.
6. En sa qualité d'entité d'exécution, le PNUD conserve l'entière responsabilité du projet pour lequel il doit désigner un coordonateur.
7. Le personnel affecté par la CNR au projet et sous-contrats avec elle travaille sous sa supervision. Les modalités de supervision doivent être arrêtées d'un commun accord entre le PNUD et la CNR et décrites dans les termes de référence correspondant du personnel. Le dit personnel doit rendre des comptes à la CNR pour la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont attribuées en vertu des lois en vigueur.
8. En cas de désaccord entre le Coordonateur de la CNR et les membres du personnel de la CNR affectés au projet, le Coordonateur doit soumettre la question litigieuse à la CNR en vue de parvenir à une solution satisfaisante. Dans l'intervalle ce sont les décisions du coordonateur qui prévalent.
9. Les sous-traitants y compris les ONG affectées au projet par la CNR, et sous contrat avec elle travaillent sous la supervision du représentant désigné de la CNR. Ces sous-traitants doivent rendre des comptes à la CNR de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur sont attribuées.
10. A la signature de la présente Lettre d'Accord et suivant le budget et le plan de travail figurant dans le document de projet, le PNUD effectuera des paiements à l'CNR en respectant le calendrier des paiements figurant à l'Appendice 3 : Tableau des services, facilités et paiements.
11. La CNR ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la réalisation du projet tel qu'il est énoncé dans le document de projet. La CNR doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi de fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance du budget pour l'accomplissement des services risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au document du projet. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à la CNR ou de rembourser les frais engagés par la CNR en sus du budget total qui figure dans le document de projet.
12. La CNR doit tenir des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par l'CNR.
13. La CNR doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre (au 30 septembre, 31 décembre, 31 mars, 30 juin). Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Directeur Pays du PNUD dans les 30 jours à compter de ces dates. Ce rapport sera présenté conformément au format standard pour les rapports sur les



dépenses du PNUD (modèle figurant à l'Appendice 4 de la présente Lettre d'Accord). Le PNUD inclura le rapport financier de l'CNR dans le rapport financier du projet.

14. La CNR doit présenter les rapports intermédiaires d'activités relatifs au projet qui pourront raisonnablement être demandés par le PNUD dans l'exercice de ses fonctions.
15. La CNR doit présenter tous les ans au PNUD un état comptable audité ou certifié indiquant la situation des fonds qui lui ont été fournis par le PNUD.
16. La CNR doit remettre au PNUD un rapport annuel sur l'équipement non consommable qu'il a acheté pour le projet. Ce rapport doit être présenté dans les 30 jours suivant le 31 décembre et inclus par le PNUD dans l'inventaire général de l'équipement affecté au projet.
17. La CNR doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivants l'achèvement ou la cessation du projet. Ce rapport comprendra tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres utiles relatifs au projet.
18. Le PNUD conserve la propriété de l'équipement et des fournitures qu'il a procuré ou financé jusqu'au transfert de propriété. Tout l'équipement, sauf celui dont la propriété aura été transférée, doit être restitué au PNUD à la fin du projet. Lors de sa restitution au PNUD cet équipement doit être dans le même état qu'au moment de sa livraison à la CNR, sous réserve de l'usure normale. La CNR est tenue d'indemniser le PNUD s'il est constaté que l'équipement est endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.
19. Toute modification apportée au document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par la CNR conformément aux dispositions de l'Appendice 2 ne doit être recommandé qu'après consultation entre les parties.
20. Les dispositions appropriées du document de projet, de ses modifications et du règlement financier et règles de gestion financière du PNUD s'applique à toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'Accord.
21. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'Accord demeurent applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des activités de la CNR conformément aux dispositions de l'Appendice 3 ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'Accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre partie. Le calendrier des paiements figurant à l'Appendice 3 continue de s'appliquer tant que la CNR continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.
22. Tout solde de fonds non déboursé et non engagé après la fin du projet doit être restitué au PNUD.
23. Tout amendement à la présente Lettre d'Accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
24. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'Accord, autre que les lettres d'accord signées et amendements y afférant doit être adressée à Madame Anne-Marie CLUCKERS, Directeur Pays du PNUD, Immeuble la Couronne, Avenue Boganda Bangui.



25. La CNR tient le Directeur Pays du PNUD pleinement informé de toutes les actions qu'il entreprend en application des dispositions de la présente Lettre d'Accord.

26. A l'exception de l'hypothèse prévue au paragraphe 8 ci-dessus, tout litige entre le PNUD et la CNR résultant de la présente Lettre d'Accord ou s'y rattachant qui n'est pas résolu par voie de négociation ou par un autre mode de résolution convenu, doit, à la demande de l'une ou l'autre des parties, être soumis à un Tribunal de trois arbitres. Chaque partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés désignent le troisième arbitre qui assume la fonction de président du tribunal. Si le troisième arbitre n'a pas été désigné dans un délai de 15 jours après la désignation des deux premiers arbitres, l'une ou l'autre des parties peut demander au Président de la Cour Internationale de Justice de désigner ledit troisième arbitre. Le Tribunal établit ses propres procédures, à condition que le quorum requis soit de deux arbitres dans tous cas et que toutes les décisions exigent l'accord de deux des trois arbitres. Les frais du Tribunal d'arbitrage sont à la charge des parties ainsi que le Tribunal en disposera. La sentence arbitrale doit contenir un exposé des motifs sur lesquels elle est fondée et bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort à l'égard des deux parties.

27. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, veuillez signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de la CNR à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature au nom du PNUD

10 JUL 2012

Anne-Marie CLUCKERS
Représentante Résidente ad intérim, PNUD RCA

Signature au nom de la Coordination Nationale

Jean-Jacques DEMAFOUTH
Coordonnateur National pour la Réintégration

Signature au nom du Ministère délégué à la Présidence chargé du DDR et des JPN

Jean-Eudès KAI
Directeur de Cabinet du Ministère délégué à la Présidence chargé du DDR et des JPN

Appendice 2

DESCRIPTION DES SERVICES

Numéro du projet : Titre du projet : Projet d'appui à la réintégration des démobilisés et au relèvement communautaire.

Résultats devant être obtenus par la COORDINATION NATIONALE

4796 démobilisés sont sensibilisés sur le programme de la réinsertion, les membres des CLDDR sont formés et assurent leur mission, les animateurs sont recrutés et formés et assurent leur mission, les femmes membres des communautés sont formés au processus du DDR, , les démobilisés ont une activité génératrice de revenus et sont réinsérés dans les communautés.

Travail devant être accompli par l'institution étatique

1. Sensibilisation des démobilisés
2. Formation des CLDDR et des Animateurs communautaires
3. Formation des démobilisés et des communautés sur le DDR et genre
4. Contingence Opérations Réinsertion

Description des contributions : Achat des matériels de formation, organisation des ateliers de formation et de sensibilisation

Veuillez donner une description détaillée des apports au projet, par activité. Ces apports peuvent porter sur le personnel, les contrats, la formation, l'équipement, les dons divers et les dons de faible montant.

-Matériels et supports de formation et communication

-Location de véhicules, de salles de réunion, achat de carburant, frais de transport de participants

Le montant total de la contribution s'élève à :

117,274 dollars (Cent dix sept mille deux cent soixante quatorze dollars) soit 61 845 488 FCFA dont la 1^{ère} tranche de 46,100 dollars, soit 24 312 633 de FCFA sera payée dans les 10 jours ouvrables après la signature du présent accord et la seconde tranche de 71,174 dollars, soit 37 536 384 FCFA à payer après la justification de la 1^{ère} avance.



Appendice 3

Tableau des services, facilités et paiements Année 2012

PRODUITS ESCOMPTÉS pour le plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles	ACTIVITÉS PRÉVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i>	Calendrier				Budget prévu		Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD	
		M1	M2	M3	M4	Description	Montant	T1 Juillet – Septembre 2012	T2 Octobre – Décembre 2012
	Sensibilisation des démobilisés	Du 1 ^{er} /07 au 30/09/ 2012				Location de véhicules, frais de mission, carburant matériels et support de communication	30,000	30,000	
	CLDDR	Du 1 ^{er} /07 au 30/12/ 2012				Indemnités 500\$ x 5 CLDDR x 6 mois	15,000	7,500	7,500
	Animateurs Communautaires	Du 1 ^{er} /07 au 30/12/ 2012				Indemnités 100 \$ x 12 Animateurs x 6 mois	7,200	3,600	3,600
	Formations DDR	Du 1 ^{er} /07 au 30/12/ 2012				Organisation des ateliers (locations, carburants, pause-café, DSA...)	30,000	-	30,000
						Frais de transport et intervenants	25,074		25,074
	Opérations DDR	Du 1 ^{er} /07 au 30/12/ 2012				Contingences pour la réinsertion	10,000	5,000	5,000
						Total Général	117,274	46,100	71,174